



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 26 mars 2024
Date d'affichage : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Martine MANDÉ, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Rémi DENJEAN,
Nicolas MIQUAU procuration à Laurie LAPOULE

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 16-08042024 :

OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33)

Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
 - d'une expertise ;
 - d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Sur le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE RATTACHER** la collectivité au dispositif signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Votants : 17 (15 + 2 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.